

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2009

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Milles, MM, Anita BONNIN, Marie-Claire CAILLOU, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Marie-France FRADIN, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Christine WANNER, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Frédéric DELHOMME, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU.

POUVOIRS DONNES :

Mme Lysiane BARDET à Mme Marie-France FRADIN

Melle Marie BOYER à M. Jean-Pierre FAVROUL

Mme Anne-Marie DARAN à Mme Marie-Claire CAILLOU

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 suffrages exprimés : 21

Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2008 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2008, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel THIBEAU

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à adresser ses vifs remerciement et félicitations au personnel ainsi qu'aux élus municipaux qui sont intervenus durant la tempête des 23 et 24 janvier, et notamment :

- Francis Cochain, Alexandre Zumeta, Michaël Lascombes, Ludovic Limerat, Bertrand Rouzier, Patricia Begout, Francine Blandin, Sonia Sanchez, Laurent Cluzel, Tristan Voizard pour le personnel ;
- Florence Pitoun, Patricia Lhyvernay, Anita Bonin, Christine Wanner, Evelyne Dupuy, Michel ThibEAU, Jean-Pierre Bertrand, Franck Lecalier pour les élus et tous ceux qui ont agi d'une manière ou d'une autre.

Il souligne leur engagement exemplaire qui a permis de gérer au mieux les difficultés dues à cet évènement et de rétablir la situation dès 15 heures le 24 janvier.

Il approuve la suggestion d'Evelyne Dupuy de provoquer une réunion dès la veille d'un évènement comme celui-là s'il est prévu avec assez de certitude.

2009-01-01

DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières ;

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2009-01-02

MARCHES D'ASSURANCE – APPROBATION

Monsieur le Maire explique que la commune a mené une consultation visant à renouveler l'ensemble des contrats d'assurances de la collectivité.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 29 décembre 2008, a procédé à l'ouverture et à l'analyse des propositions.

Les sociétés retenues sont la SMACL pour la responsabilité civile, la protection juridique, les dommages aux biens et la flotte automobile ; GROUPAMA pour les risques statutaires.

Le montant général des primes annuelles s'élèvera à 35 000 € contre 83 000 € auparavant. Il tient à féliciter le Directeur des Services Techniques, Laurent Cluzel, pour le travail de préparation de ces contrats qui a permis d'économiser 48 000 €

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver des décisions de la Commission d'appel d'offres concernant le renouvellement des marchés d'assurance de la commune

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2009-01-03

TARIFS VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a fait évoluer la législation funéraire en créant notamment un encadrement du taux unitaire des vacations funéraires. En effet, le montant unitaire des vacations funéraires doit désormais s'établir entre 20 et 25 €

Le taux unitaire pratiqué actuellement par la commune de Bouliac étant de 15 € le Maire propose qu'il soit porté à 20 €

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 20 € le taux unitaire des vacations funéraires de la commune de Bouliac

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2009-01-04

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation des tarifs de la garderie scolaire dans les conditions résumées par le tableau ci-dessous :

TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
18,50 €	20 €
14 €	15 €
9 €	10 €

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De voter les nouveaux tarifs de la garderie scolaire à compter du 1^{er} février 2009

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2009-01-05

THERMOGRAPHIE AERIENNE – CONVENTION AVEC LA CUB

Le maire informe le Conseil que la CUB a décidé de réaliser une thermographie aérienne infrarouge de son territoire (hors Bordeaux), dans le cadre de son plan climat, afin d'évaluer la qualité d'isolation des bâtiments et de sensibiliser la population aux économies d'énergie.

Les communes de la CUB sont sollicitées pour participer à hauteur de 30% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions perçues par la CUB auprès d'autres partenaires.

La participation des communes est versée au prorata du nombre d'habitants de la commune par rapport au nombre total d'habitants concernés par l'opération (444 717 hab. pour la CUB hors Bordeaux ; 3 244 hab. pour Bouliac sur la base des données INSEE du recensement de 1999)

Le montant global de l'opération est évalué à 262 190,00 €

Ainsi, la participation communale prévisionnelle s'établit à **574 €**

Cette aide financière est non révisable à la hausse. Au contraire, si des subventions autres que de la part des communes étaient obtenues par la CUB pour la réalisation de cette opération, l'aide sera revue à la baisse.

Il est proposé d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L 5215-26 modifié du CGCT.

Cet article précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du concours.

La convention jointe en annexe définit les engagements réciproques et fixe les conditions dans lesquelles notre commune apporte son concours financier à la réalisation de ce projet

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De participer à cette opération de thermographie aérienne de la CUB, estimée à 262 190 €HT au travers du versement d'un fonds de concours au montant de 574 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la CUB et notre commune.

<u>Vote</u>	Pour	21	Abstention	0	Contre	0
--------------------	------	----	------------	---	--------	---

2009-01-06

BUREAU DE POSTE – BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire explique que la commune doit signer un nouveau bail, joint en annexe, avec la Poste pour la location des locaux de 88 m² qui sont mis à disposition place Camille Hostein, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après avoir étudié les prix du marché de l'immobilier, le Maire estime que le loyer peut être fixé à 700 €TTC par mois.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant du loyer des locaux loués à la Poste place Camille Hostein à 700 € par mois.
- D'autoriser le Maire à signer le bail commercial et toute pièce y afférent

<u>Vote</u>	Pour	21	Abstention	0	Contre	0
--------------------	------	----	------------	---	--------	---

2009-01-07

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUE DE LA BELLE ETOILE –
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 27 octobre 2008, la commune a transféré au SDEEG la compétence « Pouvoir concédant » dans le domaine du réseau de la distribution publique d'énergie électrique à compter du 1^{er} novembre 2008.

La commune est aujourd'hui appelée à solliciter l'aide financière du SDEEG dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la belle étoile et plus particulièrement pour les deux opérations suivantes :

- la mise en souterrain des réseaux d'électrification dont les montants sont retranscrits ci-dessous :

Participation communale (40% HT)	17 285 €
Participation EDF services Gironde (40% HT)	17 285 €
Participation SDEEG (20% HT)	8 642 €
TOTAL HT	43 212 €

- la mise en place d'un nouveau réseau d'éclairage public capable de desservir la voie, les trottoirs et les pistes cyclables dont les montants sont retranscrits ci-dessous :

Participation communale (provisoire)	63 189 €
Participation CUB (en cours d'instruction)	? €
Participation SDEEG (plafonné)	12 840 €
TOTAL HT	76 029 €

Oui ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide financière auprès du SDEEG pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'Avenue de la Belle Etoile pour un montant estimé de 8 642 €HT, et pour les travaux de mise en place d'un nouveau réseau d'éclairage public pour un montant plafonné de 12 840 €HT.
- D'autoriser le Maire à signer les Conventions de demande d'aide financière

Vote

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

La séance est levée à 20 H 15.